

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE










Version mars 2019



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Éducation nationale,
de l'Enfance et de la Jeunesse

Sommaire

	1	Préambule.....	5
		1.1. Préface.....	5
		1.2. Contexte général.....	6
		1.3. Contexte légal.....	7
		1.4. Historique.....	8
	2	L'orientation scolaire et professionnelle.....	10
		2.1. Définitions : le but de l'orientation.....	10
		2.2. Les missions de l'orientation.....	10
	3	La démarche d'orientation des lycées.....	12
		3.1. Définition.....	12
		3.2. Élaboration de la démarche d'orientation.....	12
		3.3. Documentation de la démarche d'orientation.....	13
		3.4. Cinq champs d'actions.....	13
	4	Implication de la communauté scolaire.....	15
		4.1. « Whole school approach ».....	15
		4.2. Cellule d'orientation.....	15
		4.3. Coordinateur de l'orientation.....	15
		4.4. Orienteur.....	17
		4.5. Régent.....	18
		4.6. Enseignant.....	18
		4.7. Membres des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) et des Services sociaux éducatifs (SSE).....	19
	5	Pilotage des démarches d'orientation.....	20
		5.1. Développement du cadre de référence.....	20
		5.2. Pilotage des démarches d'orientation.....	20
	6	6. Services spécialisés et intervenants externes.....	21
		6.1. Maison de l'orientation.....	21
		6.2. Instituts de formation.....	22
		6.3. Monde économique.....	22
		6.4. Maisons de jeunes.....	23
		6.5. Ressources.....	23
		Annexes	
		I. Exemples de mesures.....	24
		II. Tableau illustrant des activités d'orientation.....	25
		II. Edvance.....	26
		III. Échéancier edvance 2017-2021.....	27

Préambule

1. 1. Préface

Madame, Monsieur,

Le programme gouvernemental accorde une priorité particulière à un bon encadrement de l'élève, fondé notamment sur une orientation scolaire et professionnelle pertinente et bien organisée. Le vote de la loi sur la Maison de l'orientation marque un jalon majeur dans cette démarche.

Une deuxième priorité est celle de l'autonomie scolaire. Elle va de pair avec la modernisation des lycées. Selon la devise « des écoles différentes pour des élèves différents », qui vise à promouvoir un paysage scolaire aussi diversifié que les talents de nos élèves, nous soutenons les établissements dans leurs efforts de mettre en place un dispositif de mesures d'aide adapté à leur propre population scolaire. Pour cela, les écoles sont amenées à se doter d'un plan de développement de l'établissement scolaire (PDS) à partir de la rentrée 2017/18, afin de mettre en place un éventail de démarches, dont notamment celle de l'orientation, en choisissant la meilleure approche pour le lycée, tout en respectant le cadre de référence émis par le ministère.

Ce cadre de référence sert d'outil pour structurer et piloter toutes les actions et initiatives d'orientation d'ores et déjà présentes dans les lycées, pour les évaluer et, selon la nécessité, pour introduire de nouvelles initiatives.

Le présent cadre a été élaboré par les services de la Maison de l'orientation, regroupant toute l'expertise au sujet de l'orientation et de la vie professionnelle, ensemble avec seize lycées, experts dans les procédures, mesures et situations propres aux établissements scolaires. Cette approche permettra aux lycées de se développer selon leur situation, leurs atouts et leurs besoins particuliers, en collaboration avec les services spécialisés, dans le but final d'offrir le meilleur encadrement possible aux élèves, les aider à faire des choix pertinents et à s'orienter vers la formation dans laquelle ils auront un maximum de chances de réussite.

Dans ce contexte, je souhaite remercier l'ADEM, l'ALJ, le SECAM, le CEDIES, le CePAS, le SNJ, le service de coordination de la Maison de l'orientation et les lycées participants (AL, ALR, ECG, LCD, LLJ, LMRL, LML, LNB, LRSL, LTB, LTC, LTE, LTEtt, LTPS, LTMA et le NOSL), leurs représentants, ainsi que le SCRIPT pour les efforts fournis lors de l'élaboration de ce document.

Je suis persuadé que les lycées, en collaboration avec l'IFEN et les services de la Maison de l'orientation, sauront mettre en place les outils nécessaires et par la suite la démarche d'orientation la plus favorable à leurs élèves.

Claude MEISCH
Ministre de l'Éducation nationale
de l'Enfance et de la Jeunesse

1.2. Contexte général

Convention relative aux droits de l'enfant (ONU)

Article 3

Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale.

Article 28

Les États parties reconnaissent le droit de l'enfant à l'éducation, et en particulier, en vue d'assurer l'exercice de ce droit progressivement et sur la base de l'égalité des chances :

- c) Ils assurent à tous l'accès à l'enseignement supérieur, en fonction des capacités de chacun, par tous les moyens appropriés ;
- d) Ils rendent ouvertes et accessibles à tout enfant l'information et l'orientation scolaires et professionnelles ;
- e) Ils prennent des mesures pour encourager la régularité de la fréquentation scolaire et la réduction des taux d'abandon scolaire.

Article 29

Les États parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à :

- a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités ;
- d) Préparer l'enfant à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre, dans un esprit de compréhension, de paix, de tolérance, d'égalité entre les sexes et d'amitié entre tous les peuples et groupes ethniques, nationaux et religieux, et avec les personnes d'origine autochtone.

Luxembourg 2020 : Plan national pour une croissance intelligente durable et inclusive

3.4.2 Enseignement et formation (extrait)

Les réponses du gouvernement en matière d'éducation et de formation s'agencent sur une perspective à moyen et long terme et s'inscrivent dans une logique d'apprentissage tout au long de la vie. Elles concernent l'éducation de la petite enfance, l'enseignement fondamental, l'enseignement secondaire et la formation professionnelle, l'enseignement supérieur ainsi que l'éducation et la formation des adultes. Les défis qu'il s'agit de relever sont le maintien du multilinguisme comme atout des systèmes d'éducation et de formation à tous les niveaux, la capacité des systèmes éducatifs d'intégrer des enfants, jeunes et adultes de différentes origines, la capacité des systèmes éducatifs à surmonter les inégalités au niveau des résultats d'apprentissages ainsi que l'augmentation du niveau de qualification de la population par des actions qui comprennent toutes les formes d'apprentissages et ciblent tous les âges. Les réformes entamées forment la base permettant de répondre à court et moyen terme

aux défis. S'y ajoutent des mesures plutôt transversales intégrées dans différentes lois et touchant l'orientation, la promotion des compétences transversales, la diversification de l'offre scolaire, l'élaboration des programmes de formation, la qualité de l'éducation et de la formation ainsi que le développement professionnel des enseignants et formateurs. Le souci de réduire l'inadéquation des qualifications et de mieux faire correspondre les compétences des jeunes avec la demande du marché du travail a constitué un des objectifs au cœur de la réforme de 2008 de la formation professionnelle. Les réflexions y relatives sont également à la base des mesures de réforme dans l'enseignement général, qui concernent l'organisation de l'enseignement, mais également l'orientation des élèves et la promotion des compétences transversales. (...)

1.3. Contexte légal

Loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques

Chapitre 2 - Les lycées

Art. 2. La mission des lycées

Les lycées ont pour mission d'assurer la formation scolaire et, en complément à l'action des familles, l'éducation des élèves suivant les lois et règlements régissant l'enseignement secondaire et l'enseignement secondaire technique. L'élève y reçoit un enseignement qui a pour objectif de le conduire à une certification reconnue, de lui permettre d'acquérir une culture générale, de le préparer à la vie active et à l'exercice de ses responsabilités d'homme et de citoyen. L'élève y est aidé dans son développement personnel et son orientation.

Chapitre 4 - La prise en charge éducative des élèves

Art. 12. L'orientation des élèves

1. Les lycées, y compris les établissements d'enseignement privé sous régime contractuel suivant les programmes de l'enseignement public luxembourgeois, prennent en charge les élèves au niveau de l'orientation scolaire et professionnelle.

La démarche d'orientation mise en œuvre par les lycées et adaptée aux besoins spécifiques de sa population vise :

- ▶ à informer sur le système scolaire et les voies de formation, y incluses les possibilités d'études supérieures tant au Luxembourg qu'à l'étranger ;
- ▶ à faire connaître le monde socio-économique, en particulier le marché de l'emploi ;
- ▶ à développer les compétences permettant de prendre les décisions sur les voies de formation à choisir et d'élaborer un projet d'études personnel.
- ▶ (...)

2. La démarche d'orientation doit être conforme à un cadre de référence fixant des standards minima à respecter par lycées au niveau de la démarche d'orientation scolaire et professionnelle.

1.4. Historique

16.08.1965 – Centre de Psychologie et d'Orientation Scolaires (CPOS)

A cette date fut créé le CPOS, service du ministère de l'Éducation nationale, avec entre autres pour objet :

- d'organiser l'orientation scolaire et préprofessionnelle ainsi que le dépistage des enfants ayant un besoin d'enseignement spécial
- (...)

(<http://www.legilux.lu>)

14.10.1986 – Avis du conseil d'État

Le Conseil d'État constate que le CPOS n'a jamais été créé en tant que tel et que ses attributions ont été assumées dans le cadre du département « Orientation scolaire et services sociaux (DOSS) » fonctionnant auprès du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Le DOSS s'occupe à cet instant-là de la coordination des SPOS, de l'orientation scolaire, de la constitution d'une documentation sur les études post-primaires, supérieures et universitaires, de l'octroi de prêts, de subsides et de bourses d'études, de la mise à la disposition de chambres pour étudiants et du contrôle des cantines scolaires. Le domaine d'action du CPOS devra être plus restreint.

(<http://www.conseil-etat.public.lu>)

19.02.1987 – État des Lieux par la Commission de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse

Dans son rapport du 19 février 1987, la commission de l'éducation, de la culture, des sports et de la jeunesse observe que l'histoire de l'orientation au Luxembourg remonte plus loin que 1965.

Elle rappelle qu'en 1929 le législateur avait reconnu la nécessité d'offrir une orientation professionnelle adéquate aux élèves ayant suffi à l'obligation scolaire. En outre, elle précise que l'arrêté grand-ducal du 30 juin 1945 portant création de l'Office national du Travail sous la compétence du Ministre du Travail ainsi que l'arrêté ministériel du 2 février 1949 portant création du service de préorientation professionnelle auprès du ministère de l'Éducation nationale ont été la base à la législation de 1965.

13.07.2006 – Commission nationale d'information et d'orientation

L'article 3 de la loi du 13 juillet 2006 portant réorganisation du centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) institue la commission nationale d'information et d'orientation.

(<http://www.legilux.lu>)

30.07.2010 – Forum de l'orientation

Madame la Ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle a chargé en novembre 2007 le forum national de proposer un concept et une stratégie nationaux de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle tout au long de la vie.

(<http://orientation.script.lu/wp-content/uploads/2015/02/Conclusions-Forum-Orientation.pdf>)

27.02.2012 – Maison de l'orientation

Le 27 février 2012, la Maison de l'orientation a ouvert ses portes au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à Luxembourg-Ville (Place de l'Étoile).

(<http://www.men.public.lu/catalogue-publications/systeme-educatif/dossiers-presse/2012-2013/120926-ouverture-maison-orientation.pdf>)

01.10.2013 – 27.11.2014 - Journées d'échanges

Le SCRIPT, ensemble avec les différents parties prenantes, a organisé plusieurs journées d'échange sur l'orientation :

01.10.2013 – Journée d'échange pour le régime préparatoire

23.05.2014 – Journée des lycées sur l'orientation scolaire et professionnelle

27.11.2014 – Journée d'échange avec les partenaires de l'éducation non-formelle

(<http://orientation.script.lu>)

06.02.2015 – Projet de loi ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation

En ce jour, le Conseil de gouvernement a décidé de déposer cette loi à la Chambre des députés. Elle y fut déposée le 04 mars 2015.

(<http://www.gouvernement.lu/4425768/06-conseil-gouvernement>)

22.01.2015 – Projet pilote « orientation » coordonné par le SCRIPT

A cette date, le SCRIPT a mis en place un projet invitant les services de la Maison de l'orientation et les lycées à collaborer à la mise en place des démarches d'orientation des lycées et du cadre de référence.

(<http://orientation.script.lu>)

22.06. 2017 - Loi ayant pour objet l'organisation de la Maison de l'orientation

La Maison de l'orientation regroupe en un seul lieu les services de l'orientation scolaire et professionnelle. La loi détermine ses missions et crée un service de coordination qui assure leur mise en œuvre, et crée par ailleurs un Forum orientation.

Modification de l'intitulé de la loi modifiée du 13 juillet 2006 portant réorganisation du Centre de psychologie et d'orientation scolaires (CPOS) par l'intitulé suivant : « loi du 13 juillet 2006 portant organisation du Centre psycho-social et d'accompagnement scolaires » (CePAS).

L'orientation scolaire et professionnelle

2.1. Définitions : le but de l'orientation

Dans le contexte de l'orientation scolaire et professionnelle, nous nous référons à la définition élaborée par le « Forum Orientation » en 2010 et non aux seuls moments de transition, respectivement de choix qui ont lieu à certains moments du parcours scolaire.

L'orientation :

« L'orientation se réfère à une série d'activités qui permettent au citoyen, à tout moment de sa vie, d'identifier ses capacités, ses compétences et ses intérêts, afin de prendre des décisions éclairées en vue du choix de ses études et formations ainsi que des activités professionnelles et ceci avec le souci conjoint de servir l'épanouissement de sa personne et le développement de la société »

Conclusions du FORUM Orientation 2010

Les transitions :

Nous entendons par « transitions », les phases clés de chaque étape scolaire où chaque élève est amené à prendre les décisions concernant son ordre d'enseignement, sa voie de formation ou ses études. Ces phases se caractérisent par une incertitude et de grands bouleversements, souvent non linéaires, suite à une rupture avec une forme de vie antérieure. La transition nécessite ainsi un soutien individuel plus important, surtout pour les jeunes dits à risque.

Les décisions sont prises en fonction des résultats et intérêts des élèves.

2.2. Les missions de l'orientation

Dans le contexte de l'orientation, qui est vue comme processus tout au long de la vie, l'éducation nationale a un rôle prépondérant et l'obligation à rendre aptes et soutenir les élèves à faire leurs choix scolaires, universitaires, professionnels, mais aussi personnels.

On distingue **4 missions qui ne suivent pas nécessairement une chronologie et une hiérarchisation prédéfinie**¹ :

1

Analyser

Analyser a pour but de clarifier et faciliter l'orientation du jeune. L'analyse aide à explorer et structurer la problématique (au besoin, en utilisant des outils de diagnostic en collaboration avec des services spécialisés), ceci en se focalisant sur le centre du questionnement et en définissant les objectifs à atteindre. Il est important d'explorer toutes les ressources disponibles pour clarifier le chemin à prendre.

2

Informier

Le premier but de l'information est de transmettre du savoir, tant en donnant de nouvelles informations, tant en complétant le savoir de l'élève en cause. Ensuite, on veille à une bonne compréhension de ce savoir.

3

Prise de décision (tout au long de sa vie)

Par « prise de décision », on entend des processus qui permettent aux élèves de mener une réflexion sur leurs compétences physiques, mentales et cognitives et leurs talents en vue d'un choix d'une profession ou d'une voie de formation.

Cette mission aide à mettre en exergue le projet personnel, tout en prenant en compte les facteurs externes influençant le choix de formation. Elle aide l'apprenant à prendre en considération des alternatives et à prendre des décisions éclairées concernant son chemin de formation, tout en veillant aux facteurs motivationnels et émotionnels qui influencent ces choix, ainsi qu'entre autres, les avis et décisions de promotion.

4

Accompagner

Par accompagnement, on entend faire partie d'un processus de développement à moyen ou à long terme, ceci de façon professionnelle en donnant du feedback et en incitant l'individu à se connaître et à se guider soi-même. Ceci implique l'encouragement au développement de nouvelles compétences ainsi que la transmission de ces compétences.

¹ d'après : Bundesministerium für Bildung und Frauen Österreich, Berufsorientierung / IBOBB www.schule.at

La démarche d'orientation des lycées

3.1. Définition

Nous entendons par démarche d'orientation un plan d'action dont se dote chaque lycée. Ce plan sera différencié selon :

- ▶ chaque cycle de l'offre scolaire du lycée ;
- ▶ chaque voie de formation proposée au lycée ;
- ▶ les mesures prises en cas de besoin de réorientation.

3.2. Élaboration de la démarche d'orientation

Afin de pouvoir élaborer et documenter cette démarche, le lycée doit mettre en place une documentation qui lui permet de planifier et de mettre en œuvre cette démarche.

En premier lieu, et selon les règles de la gestion de projets, il s'agit de faire une analyse de la situation au lycée. Pour y parvenir, le lycée a à sa disposition différents outils, notamment son offre scolaire, sa charte, le relevé de ses projets, l'organisation scolaire, mais aussi une analyse de sa population scolaire et de leurs besoins inclus dans le rapport lycée.

Par la suite, il est recommandé d'inscrire les activités en place dans un tableau synoptique (voir annexe II). Cette liste, comparée à l'analyse de la situation actuelle, permettra d'identifier les mesures en place dans les différentes missions de l'orientation pour toutes les classes. Par la suite, il s'agit donc d'évaluer la situation et, le cas échéant, de planifier de nouvelles actions afin de compléter l'offre du lycée.

Afin de pouvoir travailler de façon durable, il est recommandé à la cellule d'orientation de faire des descriptifs des différentes actions et de les reprendre dans la démarche d'orientation dans le système « edvance » comme indiqué sous 2.3. (modèle, voir annexe III).

Dans un esprit de gestion de la qualité, les actions et la démarche se doivent d'être évaluées et adaptées régulièrement.

3.3. Documentation de la démarche d'orientation

La démarche d'orientation d'un lycée est donc constituée d'un ou de plusieurs documents incluant :

3.3.1. La population d'élèves

- ▶ L'offre scolaire du lycée (*)
- ▶ Les caractéristiques de la population d'élèves (cf. rapport lycée)
- ▶ Les parcours scolaires des élèves (cf. rapport lycée)
- ▶ Les besoins spécifiques de la population d'élèves (cf. rapport lycée)

3.3.2. L'organisation et les priorités du lycée dans le domaine de l'orientation

- ▶ L'orientation dans le profil/ la charte de l'école (*)
- ▶ La composition de la cellule d'orientation (*)
- ▶ La coopération des différents services et acteurs de l'école en matière d'orientation (*)
- ▶ L'attribution des tâches et des décharges pour l'orientation (*)
- ▶ Les projets en relation avec l'orientation (projets d'établissement, projets d'innovation pédagogique,...) (*)
- ▶ Les partenaires du lycée (cf. points 3.4.4 et 3.4.5 du présent cadre)
- ▶ ...

3.3.3. Les procédures et actions du lycée dans le domaine de l'orientation

- ▶ L'organisation des disponibilités des enseignants-orienteurs et des services respectifs pour conseiller et accompagner les élèves (*)
- ▶ L'aperçu des actions réalisées par cycle scolaire, tout en les faisant correspondre aux quatre missions de l'orientation (*)
- ▶ Les descriptifs des actions prévues, tout en se référant aux quatre objectifs, et organisées à l'intérieur des cinq champs d'actions énumérées sous le point 3.4.
- ▶ L'évaluation des actions réalisées

Le coordinateur de l'orientation du lycée est responsable de la rédaction de ce document et doit transmettre les parties marquées d'un astérisque (*) au service de coordination de la Maison de l'orientation. La documentation devra être mise à jour tous les trois ans.

3.4. Cinq champs d'actions²

Afin de garantir que les mesures tendent à :

- ▶ répondre aux besoins des jeunes ;
- ▶ toucher tous les élèves, tout au long de leur scolarité ;
- ▶ être portées par l'ensemble des membres de la communauté scolaire ;
- ▶ s'ancrer durablement dans le profil et l'offre du lycée.

Elles sont identifiées à l'aide de cinq champs d'actions énumérés ci-dessous. Une mesure peut être intégrée dans plus d'un de ces champs d'actions.

² adapté selon : Bertelsmannstiftung (2012): Leitfaden Berufsorientierung, Gütersloh.

Les professionnels psycho-socio-éducatifs en orientation disposent de mesures spécifiques qui sont reprises dans un tableau synoptique « Vue d'ensemble des types de mesures en orientation » disponible sur leur plateforme d'échanges et d'information professionnelle en ligne (SharePoint SePAS-CePAS – dossier Orientation), voir également chapitre 4.7.


 1

Les activités curriculaires

Chaque lycée organise des activités au sujet de l'orientation qui ont lieu à l'intérieur de la grille horaire sous forme de :

- ▶ tutorat ;
- ▶ cours à option ;
- ▶ activités dans les branches traitant les aspects de la vie en société, du monde économique, des formations scolaires et/ou universitaires, la place de l'élève dans ceux-ci, ainsi que les activités qui favorisent les « Career Management Skills (CMS) » et les « Life Skills (LS) » ;
- ▶ ...


 2

Les activités extracurriculaires

Chaque lycée organise des activités au sujet de l'orientation en dehors de la grille horaire sous forme de :

- ▶ activités para- et périscolaires ;
- ▶ préparation, mise en œuvre et évaluation de visites ;
- ▶ préparation, mise en œuvre et évaluation de stages ;
- ▶ ...


 3

Le partenariat avec les parents d'élèves

L'influence des parents dans les choix de leurs enfants est d'une grande importance. Ainsi, chaque lycée doit intégrer dans sa démarche d'orientation au moins l'information et la consultation des parents, ceci dans le cadre des échanges prévus par la loi, les règlements et les instructions en vigueur. Il est recommandé de développer des stratégies supplémentaires afin de mettre en place un partenariat avec les parents, en se donnant les moyens d'offrir ensemble le meilleur encadrement possible pour l'enfant.


 4

Le partenariat avec le monde économique

Afin de pouvoir faire des choix éclairés, les élèves doivent entrer en relation avec le monde professionnel. Il est donc important de promouvoir la participation à des stages d'orientation et des visites ainsi que d'ouvrir l'école et de faire entrer des partenaires dans les lycées. Le lycée doit investir dans ses réseaux et veiller à informer et intégrer les partenaires le mieux possible tout en leur donnant un feedback sur les actions organisées et mises en œuvre.


 5

Autres partenariats

Chaque école dispose d'un réseau de partenaires, entre autre pour les questions de l'orientation. Ce réseau doit inclure les services de la Maison de l'orientation et peut inclure des associations, des institutions et des services publics ou privés permettant d'apporter une plus-value à l'orientation de l'élève, soit par l'information, le conseil, l'orientation ou l'accompagnement de celui-ci.

Implication de la communauté scolaire

4.1. « Whole school approach »

L'orientation des élèves est une priorité de l'école. En tant que telle, tous les services spécialisés, tous les enseignants ainsi que la direction doivent veiller à y pourvoir.

Afin de démonter les stéréotypes en genre dès le plus jeune âge, l'école se doit aussi de compter parmi ses missions fondamentales celle de garantir l'égalité des chances entre filles et garçons. À cet effet, le principe de neutralité en genre fait partie intégrante des concepts de travail des enseignants et des orienteurs à tous les niveaux de l'orientation scolaire et professionnelle.

4.2. Cellule d'orientation³

Le directeur de lycée met en place, au sein de son lycée, une cellule d'orientation qui est composée d'au moins deux membres du personnel enseignant, d'au moins deux membres du personnel éducatif ou psycho-social et d'au moins un enseignant du régime préparatoire au cas où celui-ci est offert par le lycée.

Elle peut être complétée par le directeur du lycée jusqu'à un nombre maximal de 10 personnes parmi le personnel énuméré ci-dessus ainsi que les membres de la direction.

La cellule d'orientation est chargée de la mise en œuvre de la démarche d'orientation scolaire et professionnelle selon le cadre de référence.

Les membres de la cellule d'orientation suivent des modules de formation continue d'au moins 8 heures par an, organisés par le Service de coordination de la Maison de l'orientation en collaboration avec l'Institut de formation de l'Education nationale.

4.3. Coordinateur de l'orientation⁴

Le directeur du lycée désigne parmi les membres de la cellule un correspondant de la Maison de l'orientation dont la tâche est de coordonner la cellule d'orientation et d'être la personne de contact pour la Maison de l'orientation dans le lycée.

Les correspondants au sein des lycées participent à au moins une réunion de concertation par an avec le Service de coordination de la Maison de l'orientation, convoquée par ce dernier.

³ Art.12 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques

⁴ Art.12 de la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées et lycées techniques

4.3.1. Profil général

Le coordinateur de l'orientation :

- ▶ se porte volontaire ;
- ▶ a des compétences en matière du travail d'équipe, d'organisation, de communication et de gestion de projets ;
- ▶ a le savoir requis sur l'orientation et le système scolaire ;
- ▶ sait communiquer avec les partenaires externes ;
- ▶ est membre de la cellule d'orientation ;
- ▶ est perçu comme partenaire de la direction du lycée et agit comme porte-parole en matière de l'orientation vis-à-vis de la direction et de la communauté scolaire ;
- ▶ ne dispose pas obligatoirement d'expérience en orientation.

4.3.2. Tâches

Le coordinateur de l'orientation :

- ▶ convoque et préside les réunions de la cellule d'orientation ;
- ▶ coordonne la mise en œuvre de la démarche d'orientation ;
- ▶ détermine et évalue les besoins en orientation au lycée ;
- ▶ attribue les tâches aux autres membres de la cellule d'orientation ;
- ▶ est la personne de référence ;
 - pour les membres de la communauté scolaire pour les questions au sujet de l'orientation (communication interne) ;
 - pour la Maison de l'orientation (communication externe) ;
 - pour les autres partenaires (autres lycées, chambres professionnelles,...) (communication externe).

Les tâches sont clairement définies :

- ▶ les tâches du coordinateur par la direction ;
- ▶ les tâches des membres de la cellule par la direction et le coordinateur ;
- ▶ les tâches des acteurs au lycée (services sociaux-éducatifs, enseignants,...) dans le domaine de l'orientation par la direction et la cellule d'orientation.

4.3.3. Recommandations

La décharge devra prendre en compte le volume de travail.

La direction devra prévoir des plages horaires communes pour :

- ▶ la coordination avec la cellule d'orientation au lycée ;
- ▶ la coordination au niveau national avec la Maison de l'orientation.

Au cas où le coordinateur revêt aussi la fonction d'orienteur, les éléments du profil correspondant s'ajouteront à celui-ci.

4.4. Orienteur

4.4.1. Profil général

L'orienteur :

- ▶ se porte volontaire ;
- ▶ peut faire partie des différents acteurs professionnels du lycée (corps enseignant, SePAS, service éducatif,...) ;
- ▶ doit avoir une certaine expérience professionnelle ;
- ▶ a le sens de l'empathie et de disponibilité au service des élèves ;
- ▶ se doit d'être objectif et ouvert vis-à-vis des élèves et des différentes voies scolaires et de formations ;
- ▶ est disponible à s'occuper des élèves en quête d'informations et de conseil ;
- ▶ doit être flexible dans ses présences à l'école ;
- ▶ a le sens de l'équipe pour le travail dans la cellule d'orientation ;
- ▶ a les compétences requises en communication (écoute active, coaching,...) ;
- ▶ incorpore une approche authentique et ouverte :
 - il propage une approche différenciable
 - il est ouvert vis-à-vis de plusieurs solutions possibles
 - il est l'interlocuteur des élèves et des parents, ainsi que des acteurs scolaires ;
- ▶ est un praticien réflexif. Il est donc conscient de ses propres compétences et limites.

4.4.2. Tâches

L'orienteur :

- ▶ fait les recherches en matière d'orientation ;
- ▶ sert d'intermédiaire pour l'élève avec les acteurs internes et externes en orientation ;
- ▶ est en contact et se concerta avec la cellule d'orientation ;
- ▶ fait des visites en classe et d'autres actions qui sont retenues dans la démarche d'orientation du lycée ;
- ▶ a de bonnes connaissances des systèmes scolaires et veille à garder ces informations à jour ;
- ▶ est présent lors des entretiens d'orientation avec les élèves ;
- ▶ participe à la mise en œuvre de la démarche d'orientation.

4.4.3. Recommandations

Il est recommandé de prévoir des orienteurs pour les champs d'actions suivants (en fonction de l'offre scolaire du lycée) :

- ▶ Passage fondamental-secondaire
- ▶ Cycle inférieur
- ▶ Transitions
- ▶ Réorientation
- ▶ Cycle supérieur (+BTS)
- ▶ Régime préparatoire

La décharge devra prendre en compte le volume de travail.

La direction devra prévoir des plages horaires communes pour la coordination avec la cellule d'orientation au lycée.

4.4.4. Méthodologie

Afin de garantir la qualité des activités et dispositifs en orientation, les travaux de la cellule d'orientation se réfèrent à une méthodologie qui prend en compte aussi bien les avancées scientifiques en orientation, les recommandations européennes et les bonnes pratiques recensées sur le terrain au niveau national et international.

Cette méthodologie comprend les techniques de recueil et d'analyse des besoins, d'information, de conseil et d'accompagnement, de développement de compétences et d'évaluation. Elles sont adaptées et s'adressent à une personne individuelle, un groupe classe ou des populations plus grandes.

La plupart de ces techniques font essentiellement appel à des connaissances en sciences humaines et sociales (psychologie clinique et du développement, sciences cognitives, sciences éducatives, pédagogie, gestion de l'information/documentation, communication).

La gestion de projet, les pratiques collaboratives ainsi que le développement de la qualité permettent de gérer de façon durable les activités et dispositifs mis en œuvre.

Des programmes, référentiels et manuels nationaux, des formations continues, ainsi qu'un centre de ressources en orientation sont mis à disposition des orienteurs et leur permettent de s'approprier la méthodologie de travail en orientation.

4.5. Régent

D'après le Règlement grand-ducal du 1^{er} juin 1994, fixant la tâche et les attributions des régents de classe dans les établissements d'enseignement secondaire et secondaire technique, le régent a les tâches suivantes :

- ▶ une mission pédagogique ;
- ▶ une mission de coordination ;
- ▶ les relations avec le service de psychologie et d'orientation scolaires ;
- ▶ les relations avec les parents ;
- ▶ des charges administratives.

En particulier les relations avec le SePAS et les parents démontrent le rôle important en matière d'orientation attribué au régent. Par conséquent, les régents, ou au moins la communication avec les régents, doivent être considérés dans la démarche d'orientation.

4.6. Enseignant

Chaque enseignant doit contribuer à l'exécution des missions des lycées. En matière d'orientation, il doit être à l'écoute de ses élèves et, le cas échéant, leur indiquer les personnes responsables de la cellule d'orientation. En outre, il veille à intégrer les aspects de la vie en société, du monde économique, des formations scolaires et/ou universitaires, la place de l'élève dans ceux-ci, ainsi que les activités qui favorisent les « Career Management Skills (CMS) » et les « Life Skills (LS) » dans son enseignement.

4.7. Membres des Services psycho-sociaux et d'accompagnement scolaires (SePAS) et des Services sociaux éducatifs (SSE)

Au moins deux membres du personnel de ces services participent aux travaux de la cellule d'orientation. La spécificité de leurs interventions est décrite dans le « cadre de référence commun pour l'accompagnement psycho-social et l'offre périscolaire dans les lycées » .

Ce cadre stipule que le personnel psycho-socio-éducatif contribue au processus éducatif en orientation en proposant des mesures d'aide au développement des compétences transversales (page 9).

Par compétences transversales (horizontales) ou « soft skills » on entend l'aptitude à apprendre, les compétences sociales et civiques, l'esprit d'initiative et d'entreprise, la sensibilité et l'expression culturelle. Les « Career Management Skills » en font également partie.

Par processus éducatif l'on entend le travail qui complète le volet informatif de l'orientation.

En référence aux quatre missions définies dans le présent cadre de référence pour l'orientation scolaire et professionnelle à la page 11, les SePAS s'impliquent avant tout dans les missions 1 – Analyser et 3 – Prise de décision.

La spécificité du travail psycho-social et éducatif en orientation réside dans ses objectifs et méthodes tels qu'explicités aux pages 9 -12 et 46 du cadre de référence commun.

Outre les prestations directes aux élèves (en individuel et/ou en groupe) le personnel des SePAS possède expérience et compétence pour la conception de la démarche globale en orientation scolaire et professionnelle au lycée.

Pilotage des démarches d'orientation

5.1. Développement du cadre de référence

Conformément à l'article 12 de la loi modifiée du 25 juin 2014 portant organisation des lycées et lycées techniques. Le cadre est élaboré par le service de coordination de la Maison de l'orientation, en collaboration avec les parties prenantes de la Maison de l'orientation et le SCRIPT et est arrêté par le Ministre.

Le cadre de référence est évalué tous les cinq ans et mis à jour par le service de coordination de la Maison de l'orientation ayant entendu les parties prenantes de la Maison de l'orientation et les coordinateurs de l'orientation des lycées. Il est soumis de nouveau au Ministre ayant l'Éducation nationale dans ses attributions.

5.2. Pilotage des démarches d'orientation

Le service de coordination de la Maison de l'orientation reçoit les documentations des démarches d'orientation élaborées par les lycées, conformément aux dispositions du présent cadre, sous le point 3 afin :

- ▶ d'en évaluer la conformité formelle et
- ▶ de pouvoir estimer les besoins des lycées à l'adresse des services de la Maison de l'orientation.

Services spécialisés et intervenants externes

6.1. Maison de l'orientation

Place de l'Etoile / Stäreplaz
 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte
 L-1330 Luxembourg
 Tél: 8002-8181
<http://www.maison-orientation.lu>

La Maison de l'orientation regroupe en un seul bâtiment des administrations et services étatiques œuvrant dans le domaine de l'information et de l'orientation scolaire et professionnelle, et est représentée par un service de coordination. Ce dernier coordonne également le travail conceptuel pour l'orientation, ainsi que les activités d'information et de sensibilisation, et veille à la cohérence de la mise en œuvre de celles-ci.

Tout au long de l'année (les vacances scolaires y compris), la Maison de l'orientation fait fonction de **guichet unique et de plateforme commune de l'orientation**. Peuvent s'y adresser, tout citoyen qui cherche information et conseil liés à l'orientation scolaire et professionnelle, ainsi que, les professionnels, services, institutions et associations qui agissent dans ce même domaine.

Pour le **citoyen**, la Maison de l'orientation propose :

- ▶ un accompagnement individuel en vue d'identifier ses capacités, compétences et ses intérêts, afin de l'aider à prendre des décisions éclairées quant aux choix de ses études et formations, ainsi qu'au regard de ses projets professionnels : entretien d'élaboration de projets, bilan d'orientation, aide aux démarches, des programmes d'activation et de service volontaire pour jeunes, etc. ;
- ▶ un accompagnement en groupe : workshops et ateliers (aide à la recherche d'emploi, travail sur la motivation, la créativité, etc.).

Pour les **professionnels**, la Maison de l'orientation propose :

- ▶ une coopération dans le but d'assurer une démarche et des projets concertés en orientation scolaire et professionnelle, notamment des partenariats avec les entreprises, chambres professionnelles et associations, pour p. ex. permettre l'organisation de stages, de visites en entreprise, de journées d'entreprise aux lycées, foires, etc. ;
- ▶ des activités d'information et de sensibilisation ready-made qui peuvent pour certains être organisées sur demande (p.ex. OSNA, interventions en classe de l'ADEM-OP, Stop&Go outdoor, participations aux foires, Job Days ...) ;
- ▶ des conseils en matière de conception et de mise en œuvre (fond et forme) de dispositifs d'orientation (p.ex. collaboration avec le SCRIPT et les lycées pour l'élaboration du cadre national en orientation et la mise en œuvre des démarches d'orientation des lycées respectifs) ;
- ▶ un centre de documentation et de ressources pédagogiques (plateforme ANELO, outils d'informations, bibliothèque et testothèque spécialisées, modules de formations continues, ...).

6.2. Instituts de formation

Institut de Formation de l'Éducation nationale

eduPôle, route de Diekirch, L-7220

Walferdange

Tél. : 247-85965 / Fax : 247-95955

<http://www.ifen.lu>

- ▲ formations dans les domaines de l'éducation, dont l'orientation scolaire et professionnelle (en collaboration avec la Maison de l'orientation et ses services)

Institut National d'Administration Publique

35, rue de Bonnevoie, L-1260 Luxembourg

Tél. : 247-83171 / Fax : 247-83174

<http://inap.public.lu>

- ▲ formations dans les domaines de la fonction publique (en collaboration avec la Maison de l'orientation et ses services)

6.3. Monde économique

Chambres professionnelles

Chambre d'Agriculture

261, route d'Arlon, L-8011 Strassen

Tél. : 31 38 76-1 / Fax : 31 38 75

<http://www.lwk.lu/>

- ▲ informations sur les métiers de l'agriculture

Chambre de Commerce

7, rue Alcide de Gasperi, L-2981 Luxembourg

Tél. : 42 39 39-1 / Fax : 43 83 26

<http://www.cc.lu/>

- ▲ informations sur les professions de la vente, du commerce, de l'hôtellerie, de l'industrie

Chambre des Fonctionnaires et Employés Publics

26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg

Tél. : 47 22 24-1 / Fax : 47 23 74

<http://www.chfep.lu>

- ▲ informations sur les professions dans le secteur public

Chambre des Métiers

2, Circuit de la Foire Internationale

BP 1604, L-1016 Luxembourg

Tél. : 42 67 67 -1 Fax: 42 67 87

<http://www.cdm.lu/>

- ▲ informations sur les professions dans le domaine artisanal

Chambre des Salariés

18, rue Auguste Lumière, L-1950 Luxembourg

Tél. : 48 86 16-1 / Fax : 48 06 14

<http://www.csl.lu/>

- ▲ informations sur les droits des salariés, sur tous les professions / métiers

Représentations patronales

Association des Banques et Banquiers

Luxembourg

12, rue Erasme, L-1468 Luxembourg

Tél. : 46 36 60-1 / Fax : 46 09 21

<http://www.abbl.lu>

Business Federation Luxembourg

7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Tél. : 43 53 66-1 / Fax : 43 23 28

<http://www.fedil.lu>

Union des Entreprises Luxembourgeoises

7, rue Alcide de Gasperi, L-1615 Luxembourg

Tél. : 26 00 91 / Fax : 26 00 97 99

<http://www.uel.lu>

Fédération des artisans

2, circuit de la Foire internationale, L-1347

Luxembourg

Tél. : 42 45 11-1

<http://www.fda.lu>

6.4. Maisons de jeunes

<https://annuaire.youth.lu>

Entente des Gestionnaires des maisons de Jeunes

<http://www.egmj.lu>

Croix-Rouge

<http://www.croix-rouge.lu/maisons-des-jeunes/>

6.5. Ressources

Sites :

<http://www.maison-orientation.lu>

<http://www.anelo.lu>

<https://beruffer.anelo.lu/fr/>

<http://orientation.script.lu>

Publications :

<http://www.guichet.public.lu/citoyens/fr/publications/enseignement-formation/index.html>

Sources du présent cadre :

Bertelsmannstiftung (2012) : Leitfaden Berufsorientierung, München

Bundesministerium für Bildung und Frauen : <http://www.schule.at>

I. Annexe : Exemples de mesures



Accueil 7^e

Faciliter le passage entre l'école fondamentale et l'enseignement secondaire
Permettre à l'élève de trouver sa place au sein du lycée

...



Portfolio division/cycle inférieur(e), moyen(ne), supérieur(e)

Permettre à l'élève de documenter ses points forts et ainsi connaître ses compétences
Documenter les progrès
Rassembler les documents nécessaires afin de pouvoir faire des choix éclairés
Rassembler les documents nécessaires à l'inscription ou la recherche de poste d'apprentissage, d'études ou d'emploi

...



Intégration des CMS ou LS dans les cours

Améliorer les compétences transversales
Intégrer les sujets du monde professionnel
Activités en relation avec le site <http://www.anelo.lu>

...



Conseiller les élèves

Séances individuelles (à la demande des élèves) avec le régent, le tuteur ou les services concernés respectifs

...



Présentations de formations, métiers ou études

Par d'anciens élèves
Par les parents
Par des partenaires

...



Séances d'information

Par les services responsables à l'école
Par les partenaires de la Maison de l'orientation
Par d'autres partenaires (p. ex. foire de l'étudiant)
Visites de classes de la division suivante / du cycle suivant

...



Stages d'orientation / visites d'entreprises

Préparation des stages / visites avec les élèves afin d'identifier et de sensibiliser les élèves aux aspects les plus importants du stage
Mise en œuvre du stage / de la visite avec encadrement des élèves
Évaluation du stage / de la visite avec les élèves
Feedback aux partenaires

...

II. Annexe : Tableau illustrant des activités en orientation



Legende:

- Grün: „Curricular“ = Im Stundenplan (in der Schulzeit, oft anstelle des Fachunterrichts)
 - Gelb: Extra-curriculare Aktivitäten
 - Pink: Eltern-Partnerschaft
 - Lila: Partner der Wirtschaft
 - Blau: Andere Partner
- Beratung-> Einzelgespräche
Orientierung -> die Schüler fit machen

III. Annexe : Edvance

La cellule d'orientation pourra s'appuyer sur un **dispositif** dédié, **edvance** (<http://www.edvance.lu>), pour mener au mieux ses activités.

Plus précisément, ce dispositif vise un double objectif :

- ▶ En tant qu'outil de documentation de la démarche d'orientation, il sert à communiquer à la Maison de l'orientation des éléments obligatoires conformément au cadre de référence.
- ▶ En tant qu'outil de gestion, il permet une réalisation optimale de la démarche d'orientation.

Un tel dispositif se compose de différents formulaires regroupant un ensemble de questions et de propositions auxquelles les membres concernés doivent répondre, dans le but de les guider dans leur démarche d'orientation. Plus précisément, il s'agit par ces formulaires :

- ▶ d'**analyser** la situation du lycée en matière d'orientation. Cette analyse s'appuie sur les projets et actions en lien avec l'orientation mis en œuvre, ainsi que toute autre documentation, comme les besoins exprimés par la communauté scolaire. Une telle analyse permet de dégager des priorités fondées à suivre pour la bonne réalisation des quatre missions de l'orientation : analyser, informer, décider et accompagner ;
- ▶ de **planifier** les actions à accomplir pour atteindre les priorités préalablement définies, ainsi que la dynamique de communication à mettre en place pour l'information, l'implication et la valorisation de tous les intéressés ;
- ▶ de suivre le bon déroulement des actions ainsi que de la dynamique de communication. L'idée ici est de repérer à chaque point d'avancement préalablement **planifié** les éventuels écarts entre ce qui est prévu et la situation réelle pour procéder à des réajustements si nécessaire ;
- ▶ d'**évaluer** les résultats et les impacts de la démarche d'orientation établie.

Même si elle est considérée comme une étape à part entière de la démarche d'orientation, l'évaluation reste néanmoins un processus continu étant donné que les membres de la cellule remplissent chacun des formulaires dont les informations doivent être revues et remises à jour régulièrement.

L'utilisation du dispositif dédié à la démarche d'orientation, notamment par des membres de la cellule d'orientation, est sous la responsabilité du coordinateur de la cellule qui prend ainsi la fonction d'administrateur ici.

Pour les questions relatives à la démarche d'orientation, vous pouvez vous adresser à :

Monsieur Mike ENGEL
Directeur
Service de coordination de la Maison de l'orientation

Mike.engel@m-o.lu

IV. Annexe : Échéancier 2017-2021



